

CCPIE

Parler

d'une **seule voix**

sur la scène internationale environnementale





Avant-propos	3
1 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE: DAVANTAGE QU'UNE QUESTION NATIONALE	4
La politique environnementale à l'échelon mondial	5
La politique environnementale à l'échelon européen	7
2 LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE LA BELGIQUE À L'ÉCHELON NATIONAL ET INTERNATIONAL	9
Le cadre: les accords de coopération sur les compétences mixtes	10
Représentation de la Belgique au sein du Conseil des Ministres de l'Union européenne (UE)	10
Représentation de la Belgique auprès des organisations internationales concernant des compétences mixtes	11
Politique internationale de l'environnement	11
3 LE COMITÉ DE COORDINATION DE LA POLITIQUE INTERNATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT	13
Mandat	13
Composition	14
Fonctionnement concret	15
4 CONTACT	19

Avant-propos

Cette brochure vous permettra de vous initier au fonctionnement du Comité de coordination de la politique internationale de l'environnement (CCPIE). Créé en 1995, le CCPIE permet à la Belgique de défendre des positions étayées et argumentées sur la scène internationale dans le domaine de la politique environnementale. Ces positions concertées requièrent une discussion préalable tant sur le plan technique que sur le plan politique. Au fil des ans, un réseau d'experts a donc été mis sur pied et un ensemble de procédures a été élaboré dont le fonctionnement peut être difficile à appréhender par les non-initiés ou le grand public. Cette brochure entend décrire ces mécanismes parfois complexes et souvent méconnus.

Les pages qui suivent vous feront tout d'abord découvrir à quel point les négociations internationales déterminent la politique environnementale. Vous y trouverez ensuite des explications sur la façon dont la Belgique s'est organisée dans le domaine de l'environnement en vue d'optimiser sa participation aux négociations internationales. En effet, dans un pays où les compétences sont réparties entre différentes autorités, la coordination, que ce soit à l'échelon national ou à l'échelon international, est une nécessité absolue. Pour terminer, cette brochure présente de façon concrète le fonctionnement quotidien du CCPIE.

Je tiens à souligner que le CCPIE, grâce à son expérience avérée en tant qu'organe de coordination, constitue un instrument de choix pour prendre en charge avec succès les grands enjeux sociétaux de relance et de transition vers une société durable et résiliente. A cet égard, le partage et la mise en commun des connaissances, ainsi que l'expertise des différents niveaux de pouvoir, dans le respect mutuel des choix et des possibilités des partenaires concernés, revêtent un rôle considérable. Je suis convaincu que la concertation mise en place au sein du CCPIE peut servir d'inspiration à d'autres domaines politiques. La tâche est considérable pour relever les défis sociétaux suite à la pandémie mais aussi face à l'indispensable transition. Ce n'est qu'en unissant nos forces que nous parviendrons à créer les conditions d'une relance durable et pérenne.

Pierre Kerkhofs
Président du CCPIE



1

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE: DAVANTAGE QU'UNE QUESTION NATIONALE

La politique environnementale ne se limite pas à une question d'ordre national. L'air, l'eau et les autres éléments constitutifs de notre environnement ne connaissent pas de frontières. Les activités humaines qui affectent profondément notre environnement, comme par exemple le transport, l'énergie et la gestion des déchets, ne restent pas non plus confinées dans les limites du territoire d'un État. Les mesures politiques visant à la protection et à la conservation de notre environnement ne peuvent dès lors s'avérer réellement efficaces que lorsqu'elles sont prises à un échelon supranational. En outre, dans un contexte de mondialisation croissante, une approche internationale des questions environnementales est devenue la seule façon de lutter contre des problèmes qui prennent de l'ampleur. En Belgique, la politique environnementale n'est donc pas uniquement l'affaire des Régions ou de l'État fédéral. Un grand nombre de politiques sont définies au niveau international.





© Pexels



© Khoringuyenfoto

La politique environnementale à l'échelon mondial

Les préoccupations environnementales à l'échelle internationale ne datent pas d'hier. Dans les années septante, la mise en place du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUÉ) créa une plateforme internationale pour le débat et la conclusion de conventions à ce sujet. Les premiers résultats furent les conventions pour la protection de la couche d'ozone (Protocole de Montréal, 1987), sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux (Convention de Bâle, 1989) ou encore la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES, 1973) et les conventions sur les changements climatiques (UNFCCC), sur la diversité biologique (UN-CBD) et sur la lutte contre la désertification (UNCCD), adoptées lors du sommet mondial de Rio de Janeiro en 1992.

L'environnement est l'un des éléments majeurs du débat sur le développement durable. Au travers des principes de la déclaration de Rio et de l'Agenda 21 adoptés en 1992, les Nations Unies (NU) se sont fixées pour objectif de créer un monde durable. Ces accords se sont concrétisés davantage lors de Sommets ultérieurs, tenus à Rio au Sommet du Millénaire (2000) et aux Sommets mondiaux sur le développement durable de Johannesburg (2002) et de Rio (2012). L'Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement (UNEA), instituée en 2012, bénéficie de l'adhésion universelle des 193 États membres de l'ONU, et se réunit tous les deux ans afin d'orienter la politique internationale de l'environnement et de conclure de nouveaux accords.

En 2015, l'Assemblée générale des NU a fixé les Objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030, incluant, entre autres, des objectifs en matière de gestion durable de l'eau, d'énergie durable pour tous, de modèles

de production et de consommation durables, de lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité terrestre et marine et de la santé de ces écosystèmes, etc.

La plupart des processus multilatéraux de négociation dans le domaine de l'environnement sont désormais inscrits dans le cadre du développement durable. Il s'agit souvent d'un travail de longue haleine mais le résultat en vaut la peine : une politique environnementale renforcée au niveau international. En 2003, la Convention sur la diversité biologique a été complétée par le Protocole de Cartagena sur la biosécurité, et en 2010 par le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

En exécution de l'UNFCCC, l'Accord de Paris, a été décidé en 2015 afin de limiter le réchauffement de la planète à un niveau bien inférieur à 2°C par rapport au niveau préindustriel et à poursuivre les efforts pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C.

En 2017 a été adoptée la Convention de Minamata, qui encadre et limite strictement à l'échelle mondiale le commerce, la production, l'importation et l'exportation de produits contenant du mercure.



La politique environnementale à l'échelon européen

En tant que membre de l'Union européenne (UE), la Belgique est également associée aux négociations environnementales au niveau européen. L'UE prend souvent l'initiative dans les négociations environnementales mondiales, qu'elle traduit également, sur le plan interne, en une politique environnementale ambitieuse. Depuis le milieu des années septante, la Communauté européenne, et puis l'Union européenne, a adopté des programmes d'action pour l'environnement, qui ont rendu possible le développement d'un acquis communautaire en matière environnementale, c'est-à-dire un ensemble cohérent de dispositions législatives, de programmes d'action et d'autres initiatives au niveau européen.

En 2019, la Commission Von der Leyen a lancé le "Green Deal" européen, une feuille de route pour faire face aux défis climatiques et environnementaux à travers une transition verte juste et inclusive. Cette initiative a pour ambition d'atteindre la neutralité climatique dans l'Union européenne à l'horizon 2050 et de stimuler la croissance durable. Le pacte propose un plan d'action destiné à promouvoir l'utilisation efficace des ressources en passant à une économie propre et circulaire, à restaurer la biodiversité et à réduire la pollution. Il démontre la volonté de la Commission d'inscrire une politique environnementale ambitieuse

au centre de la nouvelle stratégie de croissance européenne.

Le schéma en page 8 présente les plus importantes organisations internationales qui s'emploient à mettre en œuvre une politique environnementale mondiale: les Nations Unies et ses différents organes spécialisés (le Programme des Nations unies pour l'environnement – PNUE; la Commission Économique pour l'Europe – CEE-ONU; l'Organisation mondiale de la santé – OMS; etc.), ou encore l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et bien sûr, l'Union européenne.





1 Montreal

UN CBD United Nations Convention on Biological Diversity and Protocol on Biosafety
www.biodiv.org

2 New-York

UN GA United Nations General Assembly
www.un.org

UN CSD United Nations Commission on Sustainable Development
www.un.org/esa/sustdev/csd

3 Copenhagen

WHO Euro World Health Organisation, Regional Office for Europe
www.euro.who.int

4 Paris

OECD Organisation for Economic Cooperation and Development
www.oecd.org/env

UNESCO United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
www.unesco.org

5 Brussels

EU Council and Commission of the European Union
www.europa.eu

6 Bonn

UNFCCC United Nations Framework Convention on Climate Change and Kyoto Protocol
www.unfccc.int

CMS Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals
www.cms.int

7 Geneva

UNECE United Nations Economic Commission for Europe
www.unece.org/env

PIC Convention on the Prior Informed Consent Procedure of Hazardous Chemicals and Pesticides
www.pic.int

POPs Convention on Persistent Organic Pollutants
www.pops.int

8 Nairobi

UNEP United Nations Environment Program
www.unep.org

Ozone Montreal Protocol
www.ozone.unep.org

2

LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE LA BELGIQUE À L'ÉCHELON NATIONAL ET INTERNATIONAL

En Belgique, les compétences en matière d'environnement sont réparties entre l'Autorité fédérale et les Régions. Ces dernières sont compétentes pour l'aménagement du territoire, la protection et la conservation de la nature ainsi que pour la protection de l'environnement sur leur territoire respectif. Cette dernière compétence est très large et englobe tant la protection des sols, des eaux et de l'air, de même que la lutte contre le bruit. La politique des déchets, la production et l'approvisionnement en eau et le contrôle des activités industrielles sont des matières qui relèvent également des compétences des Régions. L'Autorité fédérale est compétente pour la protection de l'environnement via ses normes de produits, la protection contre les radiations ionisantes - en ce compris les déchets radioactifs -, l'importation, l'exportation et le transit des espèces végétales non indigènes ainsi que des espèces animales non indigènes et leurs dépouilles, et la protection du milieu marin.

Ces autorités veillent à ce que les accords internationaux sur l'environnement soient mis en œuvre pour les sujets pour lesquels elles sont compétentes. Elles doivent par conséquent être étroitement impliquées dans la préparation des positions de la Belgique dans l'élaboration de la politique internationale.



Le cadre: les accords de coopération sur les compétences mixtes

En dépit de la répartition des compétences environnementales intra-belge entre l'Autorité fédérale et les Régions, la Belgique doit négocier d'une seule voix au sein des organisations internationales et de l'Union européenne. Pour atteindre cela d'une manière où tous les niveaux de compétences ont voix au chapitre, des accords de coopération ont été conclus. Trois s'appliquent à tous les domaines politiques. Un quatrième s'applique, quant à lui, spécifiquement à la politique environnementale.

Représentation de la Belgique au sein du Conseil des Ministres de l'Union européenne (UE)

(Accord de coopération du 8 mars 1994, publication au MB du 17/11/1994)

Le premier accord définit le mode de représentation de la Belgique au Conseil des Ministres de l'UE. Le Traité sur l'UE stipule que les États membres sont représentés au Conseil par un représentant au niveau ministériel¹. L'accord de coopération belge du 8 mars 1994 stipule que la Belgique est représentée par un seul ministre pendant toute la durée de la réunion du Conseil.

On parle du "Ministre-siégeant". Il est le seul porte-parole de la délégation qui est compétent pour engager la Belgique dans les votes. L'annexe à l'accord de coopération belge du 8 mars 1994 stipule que, pour les Conseils

de l'environnement, le ministre qui en assure la présidence est à son tour un des ministres régionaux de l'environnement. Le Ministre-siégeant peut être assisté par un Ministre-asseesseur, qui, dans le cas du Conseil de l'environnement, est le Ministre ou Secrétaire d'État chargé de la politique environnementale au sein du Gouvernement fédéral. La coordination de la position belge à prendre lors des Conseils des Ministres de l'UE a lieu au préalable au sein de réunions de la DGE présidées par le Service Public Fédéral Affaires étrangères².

La conclusion de traités mixtes

(Accord de coopération du 8 mars 1994, publication au MB du 17/12/1996)

Les traités internationaux peuvent couvrir des thèmes qui, au niveau belge, concernent des compétences de plusieurs niveaux de pouvoir. La plupart des traités relatifs à l'environnement relèvent des compétences des Régions et/ou de l'Autorité fédérale. Pour cette raison, un accord entre les autorités fédérales et régionales est requis avant la signature et la ratification des traités multilatéraux sur l'environnement. Dans certains cas, il est également nécessaire de disposer de l'approbation des Communautés. La mise en œuvre de ces traités nécessite donc de la part de chaque autorité qu'elle prenne les initiatives requises par rapport à ses compétences.

Cet accord de coopération instaure un organe permanent de concertation qui règle l'association de toutes les parties concernées aux négociations. La conclusion de traités mixtes est généralement un processus de

1 Cfr. VEU art. 16,2. Le Conseil est composé d'un représentant de chaque État membre au niveau ministériel, autorisé à engager le gouvernement de l'État membre qu'il représente et à exercer le droit de vote.

2 La Direction générale Affaires européennes (DGE) du Service public fédéral Affaires étrangères valide formellement les points de vue de la Belgique dans le cadre des réunions du Conseil de l'Union européenne.

longue haleine. Au cours de la phase de négociation, cet organe de concertation détermine quelles dispositions concernent quel niveau de gouvernement.

Représentation de la Belgique auprès des organisations internationales concernant des compétences mixtes

(Accord-cadre de coopération du 30 juin 1994, publication au MB du 19/11/1994)

Ce troisième accord est un accord-cadre sur la représentation du Royaume de Belgique auprès des organisations internationales poursuivant des activités relevant de compétences mixtes.

Politique internationale de l'environnement³

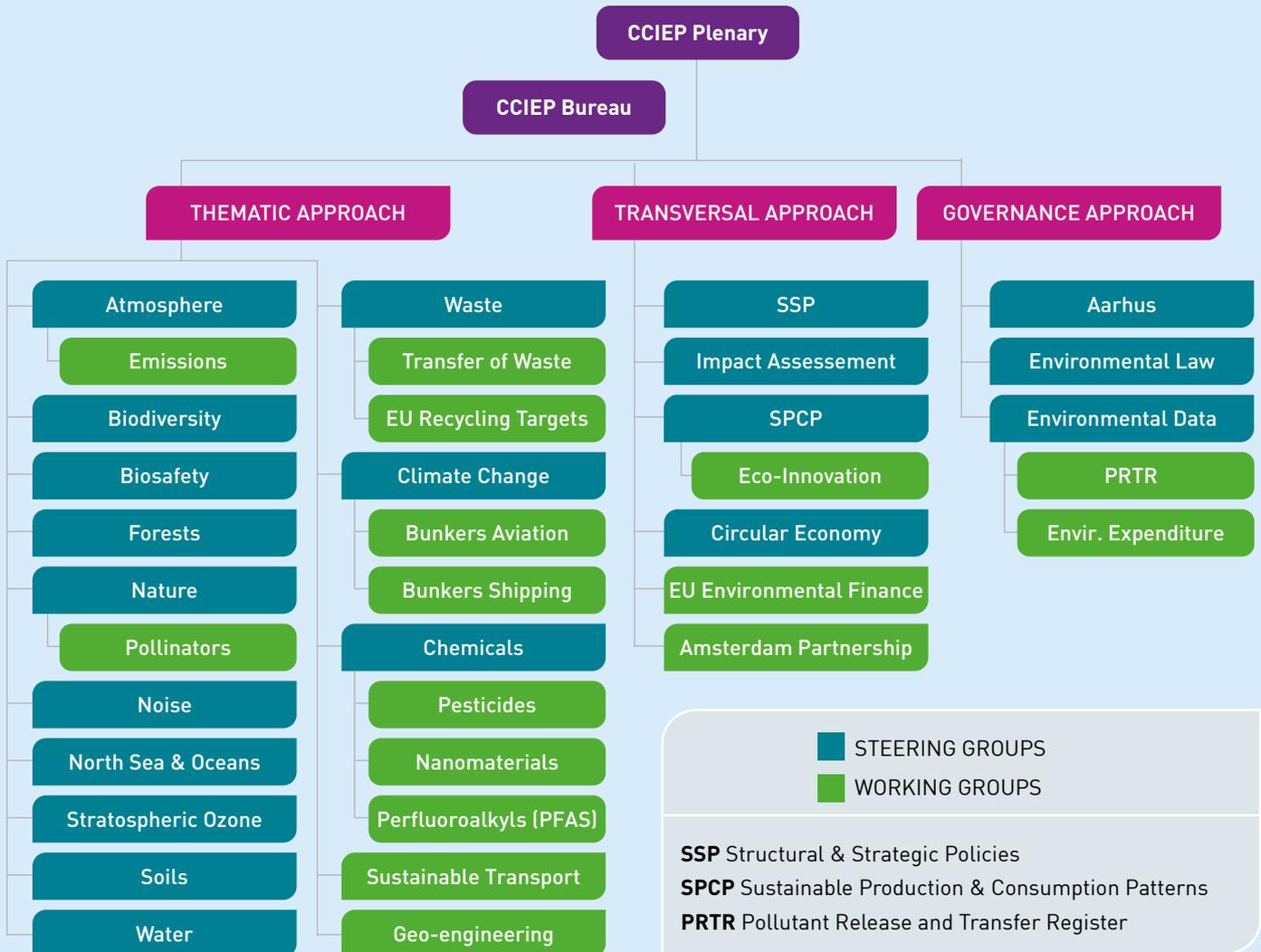
(Accord de coopération du 5 avril 1995, publication au MB du 13/12/1995)

L'environnement étant une matière très spécifique, l'Autorité fédérale et les trois Régions ont conclu en date du 5 avril 1995 un accord de coopération distinct sur la politique internationale de l'environnement. Cet accord est né du constat suivant : les activités des nombreuses organisations internationales qui s'occupent de l'environnement posent de tels défis vu la répartition des compétences en Belgique qu'une coordination préalable est nécessaire pour pouvoir parler d'une seule voix lors de négociations internationales. C'est la raison pour laquelle cet accord a mis en place une nouvelle structure, le Comité de Coordination de la Politique Internationale de l'Environnement, ci-après dénommé "CCPIE".



3 Le processus ministériel de l'OMS exige que les Communautés soient impliquées. Cela a conduit à l'élaboration d'un accord de coopération spécifique, qui a été signé par toutes les autorités concernées le 10 décembre 2003. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site internet www.nehap.be.

Le CCPIE constitue l'organe politique le plus important visant à coordonner la politique internationale de l'environnement. En vertu des obligations découlant de certains accords multilatéraux, tels que ceux relatifs à la protection de la couche d'ozone ou aux changements climatiques, il était devenu impératif de créer un organe de coordination au sein duquel étaient représentés tous les niveaux de pouvoir concernés par l'environnement en Belgique. Le CCPIE a développé un large champ d'expertise sur les divers dossiers Environnementaux.



3 LE COMITÉ DE COORDINATION DE LA POLITIQUE INTERNATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

Le CCPIE est composé de représentants des administrations et ministres fédéraux et régionaux dont les compétences ont des conséquences (directes ou indirectes) sur l'environnement. Il incombe au CCPIE, par le biais du consensus, de veiller à la cohérence de l'action internationale de l'État belge et de ses composantes en matière de politique environnementale.

Mandat

Le CCPIE est chargé des tâches suivantes :

- Préparer les points de vue qui devront être défendus par les délégations belges auprès des organisations ou dans les Conférences ministérielles internationales, en ce compris les éventuelles implications financières.
- Déterminer la composition de la délégation belge auprès des organisations internationales ou des conférences ministérielles et désigner le porte-parole de cette délégation.
- Organiser la concertation en vue d'une exécution coordonnée à l'échelon national des recommandations et décisions prises au niveau international.
- Préparer l'ordre du jour de la Conférence Interministérielle de l'Environnement (au niveau des ministres belges).
- Superviser la collecte des données que les organisations internationales demandent aux États membres et évaluer si un rapport belge coordonné est nécessaire.
- Donner des avis aux ministres ou secrétaires d'État représentés au sein du CCPIE, qui en font la demande.





Composition

La composition du CCPIE se présente comme suit :

- Un délégué de chaque Ministre ou Secrétaire d'État fédéral ou régional, qui a l'environnement et/ou la conservation de la nature dans ses attributions.
- Un délégué de chaque administration fédérale et régionale en charge de l'environnement et/ou de la conservation de la nature; il s'agit concrètement :
 - ◊ L'administration de la Région Flamande compétente pour l'Environnement et la Nature;
 - ◊ L'administration de la Région de Bruxelles-Capitale compétente pour l'Environnement et la Nature;
 - ◊ Le Service Public de Wallonie compétente pour l'Environnement et la Nature;
 - ◊ Le Service public fédéral compétente pour l'Environnement;
- Un délégué du Ministre fédéral des Affaires étrangères;
- Un délégué de la Direction Environnement et Climat (MD8), qui dépend à la fois de la Direction générale des Affaires multilatérales (DGM) et de la Direction générale de la Coopération au Développement (DGD) du Service public fédéral Affaires Etrangères, Commerce Extérieur et Coopération au Développement;
- Un délégué du Ministre ou Secrétaire d'Etat fédéral compétent pour la Coopération au Développement.
- Un délégué de la Direction générale compétente pour la Coopération au Développement du SPF Affaires Etrangères, Commerce Extérieur et Coopération au Développement;
- Un délégué de la Représentation permanente de la Belgique auprès de l'Union européenne;
- Un délégué de la Direction générale compétente pour les Affaires européennes du SPF Affaires Etrangères, Commerce Extérieur et Coopération au Développement.

Parfois, le CCPIE doit délibérer sur des matières qui relèvent des compétences d'autres membres du gouvernement fédéral ou des gouvernements régionaux que ceux mentionnés ci-dessus. Dans ce cas, ceux-ci sont invités à désigner, sur une base ad hoc, un représentant pour l'examen des points concernés inscrits à l'ordre du jour.

En fonction des dispositions internes de répartition de compétences, propres à chaque niveau de pouvoir, entre Administrations et Institutions chargées de la politique de l'Environnement et de la conservation de la Nature, ces institutions peuvent désigner un "expert permanent". Cet expert peut participer en représentation d'un membre régulier sous réserve d'une notification en temps opportun, ou participer à titre consultatif pour assister un membre régulier ou, sur invitation, participer en tant qu'expert d'un groupe d'experts pour les points pour lesquels son expertise est pertinente.

Fonctionnement concret

Fonctionnement général

Le CCPIE se réunit une fois par mois en séance Plénière. Cette réunion mensuelle est préparée par une réunion du Bureau qui se tient tous les quinze jours. Les deux réunions sont présidées par le directeur général de la DG Environnement du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement. Le secrétariat est assuré par la même DG. L'organigramme du CCPIE figure à la page 12.

Conformément à l'accord de coopération et en fonction des besoins, le CCPIE crée des groupes d'experts qui sont chargés d'un mandat spécifique portant sur

une thématique environnementale déterminée, par exemple l'eau, les changements climatiques, etc., ou traitant de domaines transversaux spécifiques – c'est-à-dire multithématiques, p.ex. données environnementales, droit environnemental, etc. En fonction de leur composition, ces groupes d'experts sont appelés 'groupe directeur' ou 'groupe de travail'. Le cas échéant, des groupes ad hoc peuvent également être créés et investis d'un mandat limité dans le temps.

La préparation d'un mandat de négociation

- Pour les négociations au niveau multilatéral, le CCPIE prépare entièrement les dossiers relatifs à l'environnement et approuve les positions déterminées préalablement. Il appartient généralement aux groupes directeurs et groupes de travail thématiques du CCPIE de traiter les différentes questions qui se rapportent à leur domaine d'expertise (voir organigramme p. 8). Pour chaque thème spécifique, le CCPIE désigne un pilote multilatéral qui, avec les experts du groupe directeur ou du groupe de travail, prépare la position belge unanime pour la négociation multilatérale, et le cas échéant pour le groupe de travail international européen du Conseil (*Working Party International Environmental Issues*).
- Pour les procédures de négociation sur la politique européenne de l'environnement, le CCPIE prend en charge la préparation technique.
- Le CCPIE prépare le point de vue de la représentation belge dans les groupes de travail du Conseil de l'UE et formule des avis techniques. Ces groupes de travail sont constitués de représentants de tous les États membres et préparent les Conseils de l'UE.



© Racool_studio

Comment cela se passe-t-il ?

Pour chaque dossier négocié au sein d'un groupe de travail Environnement (*Working Party on the Environment*) du Conseil, le CCPIE constitue un réseau d'experts, largement composé de fonctionnaires de tous les départements régionaux et fédéraux concernés.

Un pilote, l'expert désigné par le CCPIE qui est chargé de la coordination d'un dossier spécifique ou d'une sous-partie de dossier, est chargé de coordonner la position belge avec ce réseau d'experts.

Pour la préparation des Conseils Environnement, les pilotes du CCPIE établissent pour chaque thème, en collaboration avec leur réseau, une fiche à l'intention du Ministre reprenant une proposition d'intervention, qui sont ensuite évaluées sur le plan politique par la DGE⁴.

Le CCPIE assure également la participation aux comités de Comitologie de la Commission européenne. Les activités de ces comités concernent des points pratiques, portant sur la mise en œuvre de la législation européenne. Tous les Etats membres y sont représentés.

4 La Direction générale Affaires européennes (DGE) du Service public fédéral Affaires étrangères valide formellement les points de vue de la Belgique dans le cadre des réunions du Conseil de l'Union européenne. Lorsque le thème de l'environnement est abordé, une concertation préalable a lieu avec le CCPIE.

Le CCPIE désigne par Comité le représentant belge, qui assure le suivi des travaux d'un comité de Comitologie avec un réseau d'experts du CCPIE.

Le CCPIE assure également la participation belge aux groupes d'experts de la Commission européenne. Ces groupes d'experts sont très divers et effectuent souvent des travaux préparatoires.

Les dossiers européens autant que multilatéraux nécessitent toujours davantage de transversalité et une coopération avec les autres départements fédéraux et régionaux comme la mobilité, l'économie, les finances, l'agriculture, l'énergie, etc. Pour ce faire le CCPIE travaille en continu avec des fonctionnaires de ces domaines politiques. Ceux-ci sont inclus dans les groupes de travail et réseaux pertinents afin de regrouper systématiquement l'expertise nécessaire.

Le CCPIE a rédigé des vade-mecum décrivant les structures et les processus de préparation des mandats de négociation. Ils peuvent être obtenus sur demande auprès du secrétariat.

Information et concertation avec les parties prenantes

La participation de la société civile est d'une grande valeur pour la qualité des nouvelles politiques dans de nombreux domaines. Cela vaut très certainement pour l'environnement. Le CCPIE y apporte sa contribution dans la phase de négociation politique.

Tous les six mois, en janvier et en juillet, une réunion d'information est organisée avec les parties prenantes à la politique environnementale: les fédérations patronales,

les syndicats, les ONG environnementales... Au cours de ces réunions sont présentés tout d'abord les dossiers de négociation prioritaires pour le semestre à venir. Il s'agit ici des priorités du CCPIE à l'échelon multilatéral ainsi que des priorités pour la prochaine présidence du Conseil de l'Union européenne.

En outre, lors de cette réunion, les dossiers ayant un impact sociétal important sont examinés plus en détail. Les responsables politiques sont invités à présenter les dossiers ou processus européens et internationaux qui font la une de l'actualité aux représentants de la société civile et de diverses administrations.

Enfin, lors de ces réunions, la parole est donnée à la société civile pour formuler ses questions, ses remarques et ses priorités dans ces dossiers.

Par ailleurs, le CCPIE organise aussi des concertations spécifiques avec les parties prenantes, soit spontanément dans un groupe directeur ou groupe de travail déterminé, soit à la demande d'une partie prenante dans un dossier bien précis. Le CCPIE s'inscrit dans une vaste structure de coordination de la politique environnementale en Belgique.



D'autres organes de coordination intra-belges sont actifs en matière environnementale, que ce soit pour la mise en œuvre des politiques au niveau national, l'évaluation, le rapportage...

Vous trouverez ci-dessous un bref aperçu de quelques-uns des organes les plus importants qui seront actifs dans ce domaine aux côtés de ou en collaboration avec le CCPIE.

THÈME	ORGANE DE COORDINATION INTRA-BELGE	CONTACT / INFO
Mise en œuvre des politiques environnementales	Conférence interministérielle de l'environnement (CIE)	https://www.health.belgium.be/fr/la-conference-interministerielle-de-lenvironnement-cie
Climat	Commission Nationale Climat (CNC)	https://www.cnc-nkc.be/fr
Environnement-santé	Conférence Interministérielle (mixte) de l'Environnement élargie à la Santé (CIMES)	https://www.environnement-sante.be/fr/about-us/fr/le-nhap-sa-mission-ses-fonctions-ses-acteurs/la-cimes
Développement durable	Commission Interdépartementale pour le Développement Durable (CIDD)	https://www.developpementdurable.be/fr/cidd
Surveillance et rapportage des émissions	Cellule Interrégionale de l'Environnement (CELINE)	https://www.irceline.be/fr
Information géographique	Comité de coordination INSPIRE	https://geoportail.wallonie.be/INSPIRE-acteurs https://www.geo.be/about/inspire?l=fr
Déchets d'emballage	Commission Interrégionale de l'Emballage (CIE)	https://www.ivcie.be/fr/
Energie	Concertation de l'énergie entre l'État fédéral et les régions (CONCERE)	https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/politique-energetique/contexte-belge/concertation-de-lenergie-entre
Agriculture	Concertation Ministérielle Interrégionale (CMI) Conférence Interministérielle de Politique Agricole (CIPA)	https://www.etaamb.be/fr/accord-de-cooperation-du-30-mars-2004_n2004035571.html
Economie	Commission économique interministérielle (CEI)	https://www.ccecrb.fgov.be/dpics/fichiers/fr/doc15-900.pdf
Mobilité	BE4MOVE	https://mobilite-mobiliteit.brussels/fr/be4move

4 CONTACT

Toutes demandes d'information sur les domaines de travail du CCPIE peuvent être adressées au secrétariat :

ccpie.ccim@health.fgov.be

T +32 (0)2 524 96 95

F +32 (0)2 524 96 00

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

DG Environnement – secrétariat CCPIE

Avenue Galilée 5/2

1210 Bruxelles

Belgique





service public fédéral
**SANTÉ PUBLIQUE,
SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT**